

AR PREFECTURE

016-211601067-20160114-2016_01_14_10-DE
Reçu le 25/01/2016

~~Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.~~

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2016,



Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens